

Postes de PEMF à titre provisoire

Type d'emploi : Poste ouvert aux professeurs des écoles et exerçant à temps plein, titulaires du CAFIPEMF ou engagés dans le cursus de certification. La pertinence des diplômes possédés pourra être appréciée par la commission.

Lieu d'exercice : département des Alpes-Maritimes

Date de prise de fonction : à la rentrée scolaire 2020

Conditions de nomination : nomination à titre provisoire

Les candidatures seront retenues selon les critères suivants :

- besoins en formation initiale et continue. La candidature précisera donc les compétences significatives particulières au regard de ces besoins ;
- expérience antérieure dans les missions de PEMF et notamment en 2019-2020 ;
- barème

Conditions de rémunération : Indemnité de fonctions particulières (70.35€/mois) et de l'indemnité de tuteur (104.17€/mois).

Organisation du temps de travail :

Les enseignants qui souhaitent postuler, s'ils sont retenus, exerceront dans leur classe en qualité de maître-formateur à titre provisoire pour une année et bénéficieront d'une décharge d'enseignement à hauteur de 33% consacrée aux missions de formation.

Cadre Réglementaire :

Décret n°2015-8883 relatif à la fonction de maître formateur et de conseiller pédagogique dans le premier degré.

Arrêté du 28 juillet 2015 fixant les modalités de détermination des allègements de service attribués aux maîtres formateurs.

Le PEMF est placé sous l'autorité hiérarchique de l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Education nationale. Il exerce ses missions sous l'autorité fonctionnelle de l'adjoint en charge du premier degré.

Description des missions :

L'objectif est double :

- couvrir les besoins en matière d'accompagnement et de formation des PFSE
- renforcer le réseau des formateurs de chacune des circonscriptions

En formation initiale : interventions auprès des étudiants en Master 1 et Master 2 MEEF, tutorat des PFSE.

En formation continue : interventions dans le cadre du PAF (notamment formation T1, T2 et T3), formation et accompagnement de parcours M@gistère et en circonscription. Certains PEMF à titre provisoire pourront notamment être sollicités pour un volume horaire conséquent auprès d'un IEN de circonscription pour des missions de formation et d'accompagnement.

Personne à contacter pour obtenir des informations sur la fonction : Conseillère pédagogique auprès de l'IEN-Adjoint, Cpd.iena06@ac-nice.fr.

Procédure de candidature : Candidature à adresser par voie hiérarchique à monsieur l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Education nationale des Alpes-Maritimes et, simultanément à la DIPE2 (ia06-dipe2@ac-nice.fr) avant la date indiquée sur la fiche de candidature.